

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 15 mars 2024 portant inscription des renforts périphériques pour stomie CERAPLUS RENFORTS ADHESIFS de la société HOLLISTER France au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2407609A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 17 octobre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre I de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1^{er}, section 4, sous-section 1, au paragraphe 3, dans la rubrique A « Dispositifs complémentaires pour la prise en charge du patient stomisé, de l'incontinence et de la rétention urinaire », dans la rubrique « Accessoires », dans la rubrique « Société HOLLISTER France (HOLLISTER) » est ajouté le produit suivant :

CODE	NOMENCLATURE
1167475	<p>Access renforts périph pour stomie, HOLLISTER, CERAPLUS RENFORTS ADHESIFS B/30. Renforts périphériques pour stomie CERAPLUS RENFORTS ADHESIFS (conditionnement de 30 renforts périphériques) de la société HOLLISTER France.</p> <p>DESCRIPTION Les renforts périphériques pour stomie CERAPLUS RENFORTS ADHESIFS sont des accessoires cutanés adhésifs. Ce sont des bandes fines et flexibles permettant d'adapter un appareillage aux plis et aux contours irréguliers de la peau. Ils préviennent le décollement des bords du protecteur cutané et visent à fournir une sécurité supplémentaire. Les composants de CERAPLUS RENFORTS ADHESIFS ne contiennent pas de latex de caoutchouc naturel, ni phtalates ou produits d'origine animale.</p> <p>INDICATION PRISE EN CHARGE Patients porteurs de stomie dont l'abouchement est entouré d'une surface cutanée irrégulière empêchant ou réduisant l'adhésivité d'un support de poche de recueil.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION La prescription est réalisée par un médecin ou par un infirmier. Préalablement à toute prescription initiale, le patient ou son aidant reçoit une formation à l'utilisation de ces dispositifs médicaux, réalisée avant la sortie du patient de l'établissement de santé ayant réalisé la stomie. Cette formation est réalisée dans l'idéal par un infirmier entéro-stomathérapeute. Jusqu'à 3 renforts CERAPLUS RENFORTS ADHESIFS peuvent être utilisés lorsque la totalité du pourtour du protecteur cutané doit être couverte. CERAPLUS RENFORTS ADHESIFS se conservent à l'abri de la lumière et doivent être maintenus au sec.</p> <p>RÉFÉRENCE PRISE EN CHARGE CERAPLUS RENFORTS ADHESIFS : 79402. Date de fin de prise en charge : 15 avril 2029.</p>

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*
Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C.-E. BARTHELEMY

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH